



## BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 02 07 2024

Siège – 16 Place du Foirail à St Pons de Thomières

### PROCES VERBAL

*Approuvé le 18 Juillet 2024*

*Délibération N° 2024.07.18/135*

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 21 Juin 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS

**Ayant donné pouvoir :**

**Étaient absents :** Catherine LISTER ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

➤ **Ouverture de la Séance à 17h00**

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président propose aux membres du BUREAU de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Patrick CABROL se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 05 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 02 Juillet 2024 est adopté à l'**UNANIMITÉ**

## SPORT

### 2. Régie Piscine = modification de l'acte constitutif

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017.06.06/098 le Conseil Communautaire a autorisé la création de la Régie Piscine.

Il propose de modifier l'acte constitutif de cette régie afin :

- ❖ d'y intégrer l'encaissement de maillots de bain
- ❖ de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver = passage de 1 000€ à 3 000€

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Autorise** la modification de l'acte constitutif de régie de recettes « Piscine » en intégrant l'encaissement des produits liés à la vente de maillots de bain

- **Indique que** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est désormais fixé à 3 000,00€ ;

### 3. Régie piscine = Tarifs

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour fixer les tarifs de droits prévus au profil de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux qui n'ont pas de caractère fiscal

Monsieur le président rappelle que par décision du Bureau n° 2022.28.04/057, le Bureau Communautaire a fixé les tarifs de la Régie Piscine.

Il propose de les modifier comme suit afin d'y intégrer la vente de maillots de bain :

#### Entrées piscine :

	Entrée individuelle	Carte 7 entrées	Carte saison
Enfants (4 à 16 ans)	1,50 €	8,40 €	38,00€
Adultes	2,50 €	16,00 €	60,00 €

#### Entrées Mini-Golf

Enfants (- de 16 ans)	1,50 €
Adultes	2,50 €

#### Glaces / Boissons / Confiseries

Cornets de glace	1,50 €
Glaces à l'eau	1,00 €
Boissons	1,50 €
Bouteilles d'eau	1,00 €

#### Habillement

Maillot de bain	6,00 €
-----------------	--------

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Modifie** les tarifs de la régie piscine à compter du 03 Juillet 2024

## PETITE ENFANCE

### 4. Conventions « Référent santé et accueil inclusif »

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget

Monsieur le Président indique qu'en application du décret 2007-230 du 20 Février 2007, il est nécessaire de prévoir le contrôle de l'hygiène générale des 3 structures d'accueil petite enfance et la surveillance de la santé des enfants accueillis.

Cette surveillance serait effectuée par :

- ❖ Le docteur DELUGE pour la crèche Les Coccinelles : 3h mensuelles rémunérées 50,00€ brut de l'heure

- ❖ Le docteur BASCOUL pour la crèche Les Lutins : 3h mensuelles rémunérées selon son contrat de travail = établissement d'un avenant à la convention en cours

Les conventions sont établies pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et renouvelable 3 fois supplémentaires pour une durée d'un an par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Autorise** la signature d'un avenant à la convention « Référent santé et accueil inclusif » pour une intervention au sein de la structure d'accueil Les Lutins pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé de enfants avec le docteur BASCOUL ;
- **Précise** que cet avenant est conclu à compter du 1er Juillet 2024 ;
- **Autorise** la signature de la convention « Référent santé et accueil inclusif » relative à la structure d'accueil Les Coccinelles pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé de enfants avec le docteur DELUGE ;
- **Précise** que cette convention est conclue à compter du 1er Juillet 2024 et qu'elle pourra être renouvelée 3 fois supplémentaires pour une durée d'un an par tacite reconduction sans modification de tarifs et pour la même durée soit jusqu'au 30 juin 2028

## TOURISME - APN

### 5. Demande de subvention = Dossier Escalade

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes les subventions, en fonctionnement ou investissement, pour les projets et actions de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes.

Monsieur le Président indique que des politiques partenariales ont été engagées par le Département avec les EPCI pour la bonne gestion des sites, espaces et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Il ajoute qu'afin de mener à bien la politique volontariste engagée par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux en matière de valorisation des sports de nature comme vecteur de développement économique, touristique et social, il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel suivant afin de permettre à la collectivité de solliciter les financements nécessaires à la bonne réalisation du dossier de requalification de la signalétique des sites d'escalade de son territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	montant en euros HT	Montant en euros TTC	Recettes	Montant en euros	Taux
matériel signalétique	5 173,20 €	6 207,84 €	Conseil Départemental de l'Hérault	7 394,24 €	70% (sur le HT)
travaux	1 000,00 €	1 000,00 €	Autofinancement	4 371,60 €	37,15% sur le TTC
platines	840,00 €	1 008,00 €			
pose	2 750,00 €	2 750,00 €			

infographie	800,00 €	800,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>10 563,20 €</b>	<b>11 765,84 €</b>		<b>11 765,84 €</b>	

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** le plan de financement de l'opération « Signalétique des sites d'escalade » tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter 7 394,24 euros auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

#### 6. Convention PNR-HL / Office de Tourisme

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget

Monsieur le Président indique que le PNR du Haut-Languedoc souhaite développer des partenariats privilégiés avec les offices de tourisme du Parc. Pour la période 2023-2028, et conformément à sa feuille de route « Tourisme » validée en Bureau Syndical du 14 février 2023, le partenariat vise à développer une intelligence collective afin de renforcer le développement et la promotion du tourisme durable. Il implique de pouvoir coordonner des projets collectifs sur des enjeux partagés, de mutualiser des moyens et des ressources, et de fluidifier la circulation de l'information entre partenaires.

L'Office de tourisme du Minervois au Caroux a déjà dans sa feuille de route l'intégration de la dimension du développement durable et d'adaptation aux changements climatiques dans ses actions.

Le Conseil d'exploitation a donc donné un avis favorable à la proposition de partenariat et propose de le renouveler pour la période 2024-2026.

La convention est engagée à titre gratuit.

Le Parc s'engage à :

- ❖ Mettre à disposition ses supports de communication
- ❖ Animer le collectif en organisant notamment 3 fois par an des points d'information et d'échanges
- ❖ Sensibiliser les agents des OT aux enjeux de biodiversité

L'OT s'engage à :

- ❖ Participer au collectif ;
- ❖ Être relais d'information, de promotion (auprès des socio-professionnels, des collectivités, des visiteurs, mises à jour des bases de données tourisme...)
- ❖ Relayer les messages de sensibilisation
- ❖ Dédier un espace spécifique au Parc dans les locaux du BIT de Saint-Pons

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat pour le développement et la promotion d'un tourisme durable sur le territoire du PNR-HL pour la période 2024-2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention

## 7. Convention Gîtes de France

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget

Monsieur le Président indique Les hébergements souhaitant bénéficier du classement meublé de tourisme en étoiles doivent faire appel à un organisme accrédité, dont Gîtes de France Hérault (GD34) fait partie. Le coût moyen du classement se situe entre 150 et 200€ par hébergement.

Un partenariat privilégié est proposé entre GD34 et les Offices de tourisme pour permettre aux hébergeurs de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Par ailleurs, l'offre des meublés labellisés Gîtes de France est commercialisée via la plateforme Sud France. Cette plateforme peut reverser une commission (4% du montant HT du séjour) aux OT signataires de la convention sur les ventes de séjour qui seraient initiés par l'OT.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a donné un avis favorable à la proposition de partenariat entre Gîtes de France / Sud France / OT.

### Engagement de Gîte de France :

- ❖ Classement en meublé de tourisme : tarif à 90 € / meublé dans le cadre de 3 visites groupées
- ❖ Agrément Gîtes de France Hérault : tarif « parrainage » pour les hébergements envoyés par l'OT
- ❖ Renvoi par GDF des hébergements vers l'OT
- ❖ Envoi d'Information à l'OT sur les nouvelles labellisations
- ❖ GDF contribue à alimenter la base de données commune Tourinsoft

### Engagement de Sud France :

- ❖ promeut l'OT sur ces supports de commercialisation (y compris sur le mailing d'avant séjour)
- ❖ possible commission sur contrat apportés par OT
- ❖ possibilité de création de séjour

### Engagement de l'OT :

- ❖ fournir une page de présentation pour le classeur d'accueil
- ❖ valoriser GDF sur les supports de communication

Convention engagée à titre gratuit

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction sur une période maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat fixant les conditions et modalités de collaboration de l'Office de Tourisme avec Gites de France et Sud France ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans supplémentaires ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention

## 8. Convention Vignobles et Découverte – PJ 8

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget

Monsieur le Président indique que la marque nationale « Vignobles & découvertes », attribuée pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs. Dans notre territoire, la marque est animée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles. En 2022, la destination « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut Languedoc » a obtenu le renouvellement de la marque pour trois nouvelles années.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a donné un avis favorable à la proposition de convention avec les offices du Pays pour promouvoir la marque et définir les modalités d'intervention de chaque partie :

### Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à :

- ❖ Porteur et animateur de la marque « Vignobles & découvertes »,
- ❖ Structure l'offre oenotouristique
- ❖ Si les actions concernent les missions de coordination des acteurs, de promotion, de communication, information et accueil => coordination avec les OT et validation par les OT

### L'Office de Tourisme s'engage à :

- ❖ Participer à la gouvernance
- ❖ Piloter les opérations de promotion et de communication et Utilise la marque
- ❖ Mobiliser des ressources humaines en fonction de actions engagées (= > prévoir de quantifier). Référent oeno + temps directrice

Le Plan d'actions pluriannuel financé par les fonds LEADER (1 journée de rencontre du réseau / 1 opération commerciale / Fascinant WE / RV au pays / Fiches appellations / Goodies)

**Durée** : jusqu'à la fin de la reconnaissance de la marque

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat fixant les conditions et modalités de collaboration de l'Office de Tourisme avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'articulation et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Vignobles et Découvertes » ;
- **Précise** que l'Office de Tourisme participera aux instances prévues dans la gouvernance de la démarche « Vignobles et Découvertes » ;
- **Ajoute** que la convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention

## 9. Dégustons l'été = affectation n° 2

- Délégation du Conseil Communautaire au Bureau pour attribuer les subventions aux bénéficiaires de l'opération 2024 selon les conditions du règlement et dans la limite d'une enveloppe maximale de 10 000,00€ (Délibération n° 2024.03.07/039)

Monsieur le Président rappelle que l'Opération « Dégustons l'été », mise en place pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de l'année, consiste à valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire qui mettent en valeur les productions locales. Une 1<sup>ère</sup> affectation de subvention a été validée par décision du Bureau le 16 mai 2024.

La candidature de la commune de Saint-Pons de Thomières à cette opération 2024 n'a pas été enregistrée dans les délais impartis suite à un problème de messagerie électronique. Il est proposé d'attribuer la somme de 500,00€ pour l'animation du marché de plein vent le Mercredi 31 Juillet prochain avec l'Association Aie Caramb'art.

L'attribution de cette subvention respecte l'enveloppe globale affectée à l'Opération Dégustons l'Été 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** l'affectation d'une subvention de 500 € dans le cadre de l'Opération « Dégustons l'été » 2024 à la commune de Saint-Pons de Thomières

## BATIMENTS

## 10. Campotel du Jaur = point d'information

Monsieur le Président fait état de la situation actuelle et demande d'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain conseil pour proposer le lancement de la résiliation de la DSP.

**Avis du Bureau : favorable**

## 11. Bio Orb = Exonération de loyer

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2023.12.10/116, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a consenti à une exonération de loyer d'une durée d'un trimestre (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2024) afin de soutenir la SCIC BIO ORB PPAM suite à la récession du marché des huiles essentielles Bio et le désengagement de l'acheteur principal des produits de la SCIC.

Par délibération n° 2024.03.07/036 l'exonération a été prolongée d'un trimestre supplémentaire soit jusqu'au 30 Juin 2024, soit un total de 3 000 €.

La situation financière de la SCIC ne s'étant pas améliorée, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est à nouveau sollicitée pour une exonération de loyer pour le reste de l'année 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la prolongation d'exonération de loyer de 2 (deux) trimestres supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Décembre 2024

## 12. Bio Orb = demande de cautionnement

Monsieur le Président indique que la scté BIO ORB PPAM doit demander un crédit bancaire d'un montant maximum de 50 000,00€.

Elle sollicite l'appui de la collectivité pour sécuriser cet emprunt et demande que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux se porte caution.

La situation a été exposée auprès du Trésor Public, des compléments d'informations sont nécessaires pour une prise de décision.

**Avis du Bureau : demander les pièces complémentaires à la scté BIO ORB PPAM**

PREPARATION CONSEIL DU 11 07 2024

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

